

Comparaison des CELI, des REER et des RENA

Le tableau ci-dessous compare les caractéristiques d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et d'un régime d'épargne non agréé (RENA). Remarquez comment les règles en matière de cotisation et l'imposition varient d'un régime à l'autre.

	REER	RENA	CELI
Cotisations déductibles d'impôt	Oui	Non	Non
Plafond de cotisation annuel	26 230 \$*	Illimité	5 500 \$
Report des droits de cotisation inutilisés	Oui	s.o.	Oui
Les retraits créent-ils des droits de cotisation?	Non	s.o.	Oui
Retraits imposables	Oui	Non	Non
Revenu de placement imposable	Non	Oui	Non
Capitaux immobilisés	Non	Non	Non
Âge maximal pour cotiser	71 ans	None Aucun	Aucun
Les pertes en capital sont-elles déductibles?	Non	Oui	Non

* Le plafond de cotisation annuel pour 2018 correspond au moindre de 18 % de votre revenu de l'année précédente et 26 230 \$.

Ce que vous devez savoir :

Les cotisations versées à un REER sont déductibles d'impôt, mais elles sont imposables au moment du retrait de même que le revenu de placement.

Les cotisations versées à un CELI proviennent de fonds « après impôt ». Les cotisations et le revenu de placement sont donc non imposables au moment du retrait.

Les cotisations versées à un RENA proviennent aussi de fonds « après impôt », mais le revenu est imposable annuellement et au moment du retrait. De plus, dans le cadre d'un RENA, aucun plafond de cotisation n'est fixé.

Compte tenu de leur complémentarité, le choix de cotiser à un CELI, à un REER ou à un RENA dépendra de vos besoins personnels en matière d'épargne et de votre situation financière actuelle et future ainsi que de votre niveau de revenu actuel et futur.

Le présent document ne vise qu'à fournir des renseignements généraux; il ne s'agit donc pas de conseils. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers décline toute responsabilité liée à l'utilisation de ces renseignements par qui que ce soit.